

Arrêté temporaire de circulation

ALLEE DU CHATEAU (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R-110-3, R411-5, R411-8, R411-25, R415-6,,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté SG n°2020-13 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

VU la demande par laquelle **COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES** demeurant **rue robert Schuman CS 10063-BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur Franck AUBIN** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **d'abattage d'arbres** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation**, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **07/07/2025 au 08/07/2025 ALLEE DU CHATEAU (JALLAIS)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 07/07/2025 et jusqu'au 08/07/2025, la circulation des véhicules est interdite ALLEE DU CHATEAU (JALLAIS)

ARTICLE 2

A compter du 07/07/2025 et jusqu'au 08/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROUTE DE CHOLET - RUE CHARLES DE BONCHAMPS - RUE DU CALVAIRE - RUE DE L'ABBÉ ABAFOUR

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 21 mai 2025

Pour le Maire,

Maire déléguée de Jallais

Annick BRAUD



DIFFUSION:

- COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- HDV

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.